

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 24 mai 2018

L'an deux mille dix huit et le 24 mai, à 14 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 24/05/18-05	objet : Fixation du nombre de représentants du personnel, du paritarisme et recueil d'avis au comité technique
--	---

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Hermeline MALHERBE, Edith PUGNET, René OLIVE, Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY

Suppléants présents : Robert OLIVE

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE

Absents : Martine ROLLAND, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT

Suppléants présents : Katell MATET

Titulaires absents ayant donné procuration : Loïc GARRIDO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Mireille REBECQ

Absents : Pierre AYLAGAS, Corinne GAILLOT, Henri GEORGES, Jean-Louis ALBITRE, Georges GRAU, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Sylvie TORRES, Christophe PAYROU

Le Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que l'information aux organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 101 agents.

Propose de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'U.D.S.I.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de l'U.D.S.I.S. en relevant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE

